

PROCES VERBAL DE DESACCORD EGALITE PROFESSIONNELLE 2019

Suite aux réunions de négociation menées les 8 février, 26 mars et 9 avril 2019 au titre du thème de l'égalité professionnelle sur l'année 2019, un accord collectif d'entreprise n'a été signé que par le syndicat CFDT. En l'absence d'initiative du syndicat signataire et de l'employeur dans les délais légaux impartis, cet accord minoritaire n'a pas fait l'objet d'un référendum. Il est ainsi inapplicable.

Pour rappel, conformément à l'article L.2242-5 du Code du travail : « si, au terme de la négociation, aucun accord n'a été conclu, il est établi un procès-verbal de désaccord dans lequel sont consignées, en leur dernier état, les propositions respectives des parties et les mesures que l'employeur entend appliquer unilatéralement. »

Ainsi, il est établi le présent procès-verbal de désaccord, qui fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues à l'article R. 2242-1 du Code du travail.

Article 1er: Constat de désaccord

Les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises. Elles constatent qu'au terme de la négociation, elles n'ont pu aboutir à un accord majoritaire sur le sujet de l'égalité professionnelle et conviennent d'établir, par le présent document, un procès-verbal de désaccord, conformément à l'article L2242-5 du Code du travail.

Article 2 : Dernier état des propositions respectives des parties :

Les organisations syndicales non signataires souhaitaient notamment les modifications ou ajouts suivants :

- L'organisation syndicale FO souhaitait le paiement des temps d'allaitement ainsi que le maintien de la rémunération des salariés lors de prise des jours « enfant malade » légaux ;
- L'organisation syndicale CGT souhaitait faire supprimer dans l'article « 4.2. Favoriser la mobilité professionnelle » le fait que les souhaits des salariés concernant leur évolution professionnelle soient repérés lors des entretiens individuels et professionnels.

Article 3 : Mesures unilatérales :

Les mesures unilatérales prises par l'A.E.I.M. sont compilées dans un plan d'action annexe.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 28 novembre 2019

Pour la C.G.T.

Pour la C.F.D.T.

Pour F.O.

Pour la C.G.C.

Pour l'A.E.I.M.

F HUEN